

<u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</b>
<b><u>MEMBRES</u></b> En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0 <b><u>DATES</u></b> Convoc. : 01/10/2021 Affiché : 01/10/2021	<b>Séance du 7 octobre 2021</b> L'an deux mil vingt et un, le sept-octobre, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de Madame Antinéa LECLERC, la Maire.  <b>Présents :</b> Mmes DARMAILLACQ Marion, DUCHET Soizic, LAIR Maryline, LECLERC Antinéa, LEBRUN Hélène, MM. LE COZ Benoit, MASSIOT Christophe, NICOLAS-NICOLAZ Yann, TEXIER Nicolas, VICTOIRE Pierre,  <b>Absents excusés :</b> Mmes GAMBARETTI Nadège, GUILLET Sakina, HINRY Delphine, MACHARD Sylvie, MM. BOUTILLIER Pierre-Marie, GROSSET Arnaud, LE TROQUER Paulo, REDOU Pierre, THOMAS Christophe,  Mme LEBRUN Hélène a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

➤ **97.21 Fonctionnement instance - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2021**

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée et approuve le compte rendu du 9 septembre 2021 à l'unanimité.

----

A l'ordre du jour de la séance était prévues les délégations de la Maire aux adjoints et conseillers délégués, les compositions des commissions, l'élection à la Commission d'Appel d'Offres. Ces modifications font suite au renouvellement continu du Conseil Municipal depuis plusieurs mois. Mme la Maire propose au Conseil Municipal de reporter ces points à la prochaine séance car des commissions sont encore à composer (les élus de la minorité doivent pouvoir se positionner dans certaines commissions). Ces points seront vus au prochain COPIL le 14 octobre et proposés au prochain Conseil Municipal du 8 novembre. Mme la Maire souligne l'importance que les délégations et commissions puissent être faites prochainement pour une visibilité et une clarté envers les agents, les habitants et les organismes extérieurs.

----

➤ **98.21 Fonctionnement instance – indemnités de fonctions aux conseillers délégués**

Rapporteuse : Antinéa LECLERC

Mme la Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées à la Maire, aux adjoints, aux conseillers délégataires et conseillers, dans la limite d'une enveloppe globale autorisée.

La délibération 46.20 du 5 juin 2020 avait fixé à 8.25% (du taux maximal de l'indice brut 1 027) le taux d'indemnité des adjoints et du conseiller délégataire restauration scolaire et à 6.18% le taux pour les conseillers délégataires (le total des indemnités des conseillers délégués doit être compris dans l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints).

Il a été convenu qu'un conseiller n'ayant pas de délégation ne reçoit pas d'indemnité.

Il y a donc lieu de modifier le tableau récapitulatif des indemnités, annexe de la délibération 46.20 du 5 juin 2020 en diminuant le taux du conseiller délégataire restauration scolaire à 6.18% (au lieu de 8.25%) et de ne pas donner d'indemnité aux conseillers municipaux sans délégation. Le tableau des indemnités autorisées et allouées serait le suivant :

Montant de l'enveloppe globale autorisée

Indemnité (maximale) de la Maire + total des indemnités (maximales) des 5 adjoints

	<b>IB 1 027</b>	<b>% maximum</b>	<b>Rémunération mensuelle brute</b>
Maire	3 889.38 €	51.60 %	2 006.92 €
Adjoints (5)	3 889.38 €	19.80 %	3 850.50 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 857.42 €</b>

Montant de l'enveloppe allouée

	<b>IB 1 027</b>	<b>% alloué</b>	<b>Rémunération mensuelle brute</b>
Maire	3 889.38 €	51.60 %	2 006.92 €
1 <sup>er</sup> adjoint	3 889.38 €	8.25 %	320.87 €
2 <sup>ème</sup> adjointe	3 889.38 €	8.25 %	320.87 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	3 889.38 €	8.25 %	320.87 €
4 <sup>ème</sup> adjointe	3 889.38 €	8.25 %	320.87 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	3 889.38 €	8.25 %	320.87 €
Conseiller délégué	3 889.38 €	6.18 %	240.36 €
Conseiller délégué	3 889.38 €	6.18 %	240.36 €
Conseiller délégué	3 889.38 €	6.18 %	240.36 €
Conseillère déléguée	3 889.38 €	6.18 %	240.36 €
Conseillère déléguée	3 889.38 €	6.18 %	240.36 €
Conseillère déléguée	3 889.38 €	6.18 %	240.36 €
Conseillère déléguée	3 889.38 €	6.18 %	240.36 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 293.79 €</b>

Les conseillers municipaux sans délégation ne reçoivent pas d'indemnités.

Le Conseil Municipal, après débat avec 1 abstention (Yann NICOLAS-NICOLAZ) et 9 voix pour, accepte les propositions ci-dessus, qui pour les intéressés seront appliquées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

➤ **99.21 Développement local – participation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Baranoux**

Rapporteuse : Maryline LAIR

Maryline LAIR présente à l'assemblée le principe même de la SCIC, à savoir rassembler autour d'un projet les différents acteurs : membres, habitants, fournisseurs, partenaires...

La société Baranoux, Société Coopérative d'Intérêt Collectif – Société par Actions Simplifiées, a inscrit dans ses statuts de nombreux objectifs :

- Créer du lien social dans la commune de Saint Senoux et ses environs
- Ouvrir un lieu offrant des services de proximité et des activités ouvert à tous
- Favoriser l'émergence, la rencontre et le développement de projets individuels ou collectifs, qu'ils soient culturels, sociaux ou économiques
- Proposer l'accès à une nourriture saine et à des produits de première nécessité
- Valoriser les savoirs et savoir-faire et notamment des producteurs locaux

- Faciliter l'accès à la culture pour tous via une programmation variée
- Favoriser la découverte du patrimoine architectural et naturel de la région par des services touristiques et de l'hébergement saisonnier

Les objectifs de la société Baranoux sont en concordance avec ceux poursuivis par la commune et rentrent dans ses champs de compétence, préalable nécessaire pour une participation au capital social de la SCIC par la commune.

Le capital souscrit lors de la création de la SCIC était de 8 600 €. Le capital total a été divisé en 86 parts de 100 € chacune. Le capital investi par l'achat de parts n'apporte pas d'intérêt. Il est bloqué deux ans. Il peut ensuite être récupéré ou continuer à alimenter le capital de la SCIC.

La collectivité peut souscrire et obtenir une ou plusieurs parts de la société. Il n'y a pas de règle sur le nombre de parts. La commune n'aura qu'une seule voix qu'importe le nombre de parts achetées et intégrera le collège « partenaires ». Un membre du Conseil doit être désigné pour représenter la commune, Maryline LAIR, adjointe déléguée à l'attractivité, est pressentie.

Pierre VICTOIRE informe l'assemblée qu'un signalement au Procureur de la République a été effectué à l'encontre de 4 conseillers : Delphine HINRY, Nicolas TEXIER, Marion DARMAILLACQ et lui-même. Ce signalement vise peut-être un conflit d'intérêt ? Pierre VICTOIRE rappelle qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt puisque le capital sert l'intérêt général. Il ne rapporte pas plus pas moins que le montant des parts injecté.

Il est proposé d'acheter 5 parts d'un montant de 100 € chacune soit apporter 500 € au capital social. Le risque financier pour la collectivité est limité à l'apport qu'elle fera. Le capital de 500 € a été débattu en commission « finances – affaires générales » et correspond peu ou prou à l'adhésion à Bruded.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité (se retirent du vote Pierre VICTOIRE et Marion DARMAILLACQ conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ainsi que Nicolas TEXIER) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Senoux à la SCIC Baranoux,
- **APPROUVE** le versement d'une participation d'un montant de 500 € (5 parts de 100 €),
- **DESIGNE** LAIR Maryline comme représentante de la commune de Saint Senoux au sein des instances de la SCIC,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou la personne dûment habilitée à signer tout document relatif à cette prise de participation,

#### ➤ 100.21 Ressources Humaines – finances – modification des plafonds du RIFSEEP

Rapporteuse : Antinéa LECLERC

Mme la Maire informe à l'assemblée l'origine du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Il a été mis en place dans la FPT (fonction publique territoriale) pour regrouper un ensemble de primes et d'indemnités et suivre l'harmonisation des primes de la FPE (fonction publique d'Etat). Le RIFSEEP a deux volets : l'IFSE (Indemnité de Fonction, sujétion et d'expertise ; versée mensuellement, part fixe) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel, versé une fois par an, part variable, notamment versé selon l'entretien annuel individuel). L'objet de la modification concerne uniquement l'IFSE.

La délibération cadre n° 97-16 du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de Saint Senoux a fixé le versement de l'IFSE aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet et à temps partiel et aux agents contractuels après un an d'ancienneté. Elle a fixé les montants minimum et maximum par catégorie et par groupe.

Pour l'IFSE et le CIA, il existe un plafond réglementaire fixé par décret puis chaque collectivité détermine la borne minimum et maximum en respectant le plafond. Un arrêté de la Maire permet le versement de l'IFSE et du CIA pour chaque agent.

La délibération cadre indiquait pour l'IFSE des montants peu élevés (par rapport au seuils réglementaires) laissant peu de marge de manœuvre pour améliorer la rémunération de l'agent (en dehors des avancements d'échelons à durée unique, des revalorisations d'échelons, avancement à cadence unique, réussite à concours ou examens...), répondre aux attentes d'agents se portant

candidats lors de recrutements, modifier les missions et postes... Les deux délibérations votées en 2017 et 2020 n'ont pas apporté de cohérence à la grille.

Généralement, les montants sont décroissants et suivent les plafonds réglementaires, permettant de valoriser les postes à responsabilité, les sujétions et technicités particulières.

La saisine du CT a été effectuée, un avis favorable a été reçu sur les propositions faites.

IFSE existant

Catégorie hiérarchique	Groupe	Plafond annuel réglementaire IFSE en €	Borne inférieure annuelle	Borne supérieure annuelle
<b>A</b> Attaché territorial, ingénieur...	Groupe 1 direction	36 210 €	0 €	6 000 €
<b>B</b> Rédacteurs territoriaux, techniciens, éducateurs...	Groupe 1 direction	17 480 €	0 €	2 600 €
	Groupe 2 Responsable service	16 015 €	0 €	2 200 €
<b>C</b> Adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise, Adjoint du patrimoine, agent d'animation	Groupe 1	11 340 €	0 €	4 000 €
	Groupe 2	10 800 €	0 €	1 300 €

Un agent en catégorie C – groupe 1 pouvait potentiellement avoir plus d'IFSE qu'un agent en catégorie B – groupe 1 ou 2, alors même que l'agent en catégorie B a des responsabilités autres, des sujétions particulières liées à son poste, une expertise et une technicité.

Proposition IFSE

Catégorie hiérarchique	Groupe	Plafond annuel réglementaire IFSE en €	Borne inférieure annuelle	Borne supérieure annuelle
<b>A</b> Attaché territorial, ingénieur...	Groupe 1 direction	36 210 €	0 €	6 000 €
<b>B</b> Rédacteurs territoriaux, techniciens, éducateurs...	Groupe 1 direction	17 480 €	0 €	4 500 €
	Groupe 2 Responsable service	16 015 €	0 €	4 200 €
<b>C</b> Adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise, Adjoint du patrimoine, agent d'animation	Groupe 1	11 340 €	0 €	3 500 €
	Groupe 2	10 800 €	0 €	3 200 €

Les montants proposés sont plus cohérents par rapport aux plafonds réglementaires et plus équitables. Ils sont plus favorables pour les catégories C puis B jusqu'à A. La commune de Saint Senoux ne dispose pas aujourd'hui d'agent en catégorie A.

Ces montants sont des montants plafonds. En aucun cas, ils présument un versement aux agents.

La commission « finances – affaires générales » a évalué à environ 9 000 € l'impact financier pour harmoniser les montants d'IFSE des agents éligibles et rendre cohérents ces montants par rapport aux postes occupés.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, approuve ces nouveaux montants.

➤ **101.21 Finances – demande de subvention « aménagement de la Mare aux Mortiers »**

Rapporteuse : Maryline LAIR

Maryline LAIR rappelle le déroulé de ce projet qui a déjà fait l'objet d'une délibération générale en Conseil en juillet qui doit être complétée aujourd'hui.

L'appel à projet de la Région est en deux temps :

- Un premier dépôt du dossier cet été a reçu un avis favorable du comité technique de la Région le 9 septembre dernier. Cet accord permet de déposer un dossier de demande de subvention.
- Un dossier de demande de subvention avec délibération, plan de financement, dossier administratif ; Celui-ci est en cours de dépôt.

Maryline LAIR rappelle l'objectif du projet : « l'aménagement de la Mare aux mortiers : tourisme fluvial et sur les bords de la Vilaine » porté par la commune. Ce projet s'inscrit dans le programme de la Région Bretagne « Tourisme – destinations touristiques de Bretagne » - son volet 3 portant sur l'investissement et études préalables.

Le projet d'aménagement du site consiste :

- A créer un espace de services et de convivialité pour les randonneurs et les personnes en itinérance sur la Vilaine,
- Un lieu de bivouac,
- Un lieu de confluence entre le tourisme fluvial et le tourisme nature : « tourisme fluvestre »

Il s'agit :

- De changer le ponton actuel qui n'est pas adapté aux usages. Un ponton flottant adapté à différentes pratiques de nautisme léger,
- D'installer des cabanes étapes et un espace sanitaire,
- D'installer du mobilier extérieur pour les randonneurs et voyageurs

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses</b>	
Nouveau ponton	8 000 €
Espace bivouac	10 000 €
Mobiliers extérieurs	1 740 €
TOTAL	19 740 €

<b>Plan de financement</b>	
Commune de Saint-Senoux	9 870 €
Région Bretagne	9 870 €
TOTAL	19 740 €

A été inscrit au budget 2021 un montant de 10 000 €.

Yann NICOLAS-NICOLAZ demande : si la subvention n'est pas obtenue, que devient ce projet ?

Il informe aussi l'assemblée qu'ayant échangé avec des habitants, se pose la question de l'éloignement du site au bourg, de la durée de vie des équipements et mobiliers (avec un risque de dégradations). Maryline LAIR informe que le projet serait revu à la baisse et adapté en fonction du montant accordé. L'engagement juridique des dépenses n'est pas possible tant que le dossier n'est pas déposé et accepté. Elle précise qu'il s'agit d'aménagement léger.

Nicolas TEXIER ajoute qu'aujourd'hui le site est déjà occupé (bivouac, feu...) sans équipements et cela pose des problèmes de sécurité. L'aménagement devrait permettre de sécuriser les lieux.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, sollicite une subvention d'un montant de 9 870 € auprès de la Région et autorise Mme la Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

----

A l'ordre du jour de la séance était prévu le remboursement des frais de déplacement des élus pour les mandats spéciaux. Ce type de remboursement doit être mieux précisé et encadré par des critères : type d'évènement concerné pouvant faire l'objet d'un remboursement de transport, distance maximale, somme allouée par an pour ce type d'évènement, moyen de transport...

Des précisions sont à apporter et feront l'objet d'un échange en COPIL et commissions.

Mme la Maire propose au Conseil de reporter ce point inscrit à l'ordre du jour.

----

➤ **102.21 Finances – fixation des tarifs de location de la salle bleue à l'Espace Glenmor**

Rapporteuse : Antinéa LECLERC

Mme la Maire rappelle la sollicitation faite par une professionnelle souhaitant développer une activité de « running yoga » sur la commune. La salle la mieux adaptée est la salle bleue à l'Espace Glenmor. D'autres demandes verront jour prochainement (notamment une activité de sport pour tous). Le Conseil Municipal doit donc procéder à la fixation des tarifs d'occupation de la salle bleue. Sur proposition de la commission « finances – affaires générales », en cohérence avec les tarifs existants pour d'autres bâtiments ainsi que les charges d'occupation de cette salle (chauffage, entretien...), il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif suivant :

- 7.50 € par heure

A terme, une réflexion globale sur les tarifs de location des salles est à prévoir, aujourd'hui des indépendants souhaitant disposer de lieux pour leurs activités (hors associations dont l'occupation reste gratuite et soumise à convention).

A noter que les tarifs peuvent être révisés à tout moment et au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du tarif à 7.50€ / heure

➤ **103.21 Finances – fixation des tarifs de cavurnes au cimetière**

Rapporteur : Nicolas TEXIER

Nicolas TEXIER, adjoint, informe l'assemblée que la commune a fait installer 6 cavurnes récemment (coût 1 908€ TTC). Ce mode d'inhumation permet d'accueillir une ou plusieurs urnes contenant les cendres d'un défunt et d'offrir aux administrés un autre choix d'inhumation. Des demandes ont déjà été formulées en Mairie pour ce type de concession, complémentaires aux cases de colombarium.

La cavurne est une petite cuve creusée dans le sol et recouverte d'un couvercle en granit ou en béton. C'est donc un petit caveau (environ 60 x 60 cm) qui permet à la famille du défunt de personnaliser l'emplacement. C'est une alternative aux concessions en pleine terre et aux cases en colombarium

Pour information, les tarifs existants pour le cimetière de Saint Senoux sont :

objet	15 ans	30 ans
Colombarium	780 €	1 560 €
Concession 2 m2	90 €	200 €
Concession m2 supplémentaire	45 €	100 €

Caveau 2 places	450 €
Caveau 1 place	350 €

Sur proposition de la commission « finances – affaires générales », après avoir comparé des tarifs pratiqués dans les communes environnantes (terrain nu, cavurne seule, terrain + cavurne...), les tarifs pour les cavurnes seraient :

objet	15 ans	30 ans
Cavurne	800 €	1 600 €

En cohérence avec les tarifs déjà existants au cimetière, notamment ceux pour le colombarium, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus.

### Informations diverses

#### Avis sur le projet de méthanisation à la « lande de Vaugouet » à bourg des Comptes

Une consultation du public a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021 à la Mairie de Bourg des Comptes et sur internet portant sur le projet d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Lande de Vaugouët » à Bourg des Comptes et porté par la SAS Agri-Bioenergies. Suite à cette enquête, le Conseil Municipal a 15 jours au plus tard pour donner son avis. Le Conseil Municipal avait déjà émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des points de vigilance (délibération 95.20 du 2 novembre 2020 ; pas de production spécifique pour alimenter la méthanisation, impact sur le transport routier...). Maryline LAIR indique que la lecture du dossier et ses annexes (800 pages au moins) est très compliquée et ne permet pas de comparer les changements opérés suite à l'enquête publique. Mme la Maire propose que l'avis reste le même : avis favorable sous réserve de la prise en compte des préconisations.

#### Taxe d'Aménagement

Information est diffusée à l'assemblée sur cet impôt perçu par la commune, le Département et la Région. Il s'agit de s'emparer du sujet (impôt sur les opérations de construction, rénovation, reconstruction ou agrandissement dès lors qu'il y a une autorisation d'urbanisme ; possibilité d'exonérations...) qui impacte les finances de la communes (recettes d'investissement). La commune a jusqu'au 30 novembre de l'année N pour délibérer sur le taux (aujourd'hui à 3.50 %) pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Le sujet sera débattu en commission et avant le prochain Conseil du 8 novembre.

#### Ressources Humaines

Information est donnée à l'assemblée que suite à la délibération 90.21 du 9 septembre 2021 portant sur le nouveau tableau des effectifs, le Comité Technique du CDG 35 avait été saisi au préalable pour la suppression de certains postes. Un avis défavorable a été émis par l'ensemble des représentants du personnel. Le dossier sera de nouveau inscrit au prochain CT. Entre-temps, des précisions seront apportées car la création de postes ne fait pas l'objet de saisine contrairement aux suppressions. Les représentants du personnel n'ont donc pas tous les éléments en main pour voir que le tableau des effectifs s'équilibre.

#### Assainissement

Mme la Maire informe l'assemblée du principe de l'assainissement : budget annexe, en déficit ; station en sous-capacité ; phyto-épuration...

La compétence « assainissement » serait transférée à Vallons de Haute Bretagne Communauté au plus tard en 2026, envisagée en 2024.

La commission « finances – affaires générales » s'est emparé des tarifs de redevance part fixe (abonnement) et part variable (prix au m3) pour l'année 2022 car la SAUR, délégataire percevant pour la commune ces taxes, doit avoir l'information avant début novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis quelques années, la commune appliquait une hausse régulière de la part fixe et de la part variable pour arriver en 2021 aux tarifs suivants :

- Assainissement collectif – forfait abonnement : 65€
- Assainissement collectif – prix au m3 : 1.65€

Il est proposé de ne pas augmenter en 2022 ces tarifs pour laisser le temps de préparer au mieux le budget, pour lancer les travaux (curage des bassins, remplacement roseaux, adduction de réseaux...) ainsi que les dossiers de subvention. L'agence de l'eau Loire Bretagne pourrait prendre en charge 50 % des dépenses et la Banque des Territoires peut proposer un aqua-prêt.

Séance levée à 20h25